

SÉANCE DU 17 JANVIER 2018



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

Présents :	Mmes	Nathalie BLANCHET, Christelle LASNIER, Marie-Paule JASMAIN, Chantal DESBORDES, Claudine LACROIX
	MM.	Dominique PEREZ, Damien FORESTAS, Xavier LAMIAU, Michel DUMAIS
Absents excusés :		Sandrine MARTINEAU ayant donné pouvoir à Christelle LASNIER Jean-Pierre CHAUVIN ayant donné pouvoir à Dominique PEREZ Jérôme ROBERT ayant donné pouvoir à Michel DUMAIS
Absents :		Ludovic SIMON, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN, Jérôme ROBERT, Sandrine MARTINEAU, Isabelle GABORIAUD

Secrétaire de séance

Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 : NÉANT

Ordre du jour

1. FINANCES LOCALES

1.1. Autorisation de dépenses avant le vote du budget

2. AMENAGEMENT FONCIER

2.1. Modification du plan de voirie

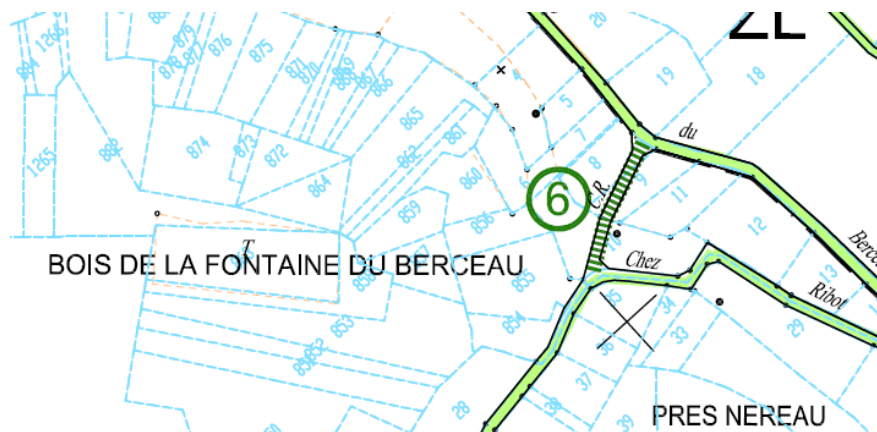


1. FINANCES LOCALES :

1.1 - Autorisation de dépenses avant le vote du budget

M. le Maire rappelle la délibération D_2017_1_4 du 15 février. Il fait connaître ensuite à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) afin de proposer une modification du plan de voirie.

La CDAF a effectué une visite de terrain et a proposé l'abandon du projet de création du CR n°6, d'une longueur de 85 mètres au lieu-dit « Bois de la Fontaine du Berceau » du aux contraintes topographiques du site qui engendreraient un coût élevé de l'opération.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la suppression du projet de création du chemin rural n°6 et d'en modifier le plan de voirie en conséquence.

Vote à l'unanimité

2. AMENAGEMENT FONCIER

2.1. Modification du plan de voirie

M. le Maire rappelle la délibération D_2017_4_4 du 21 juin 2017 et propose de changer certaines dispositions indiquées dans cette délibération.

Le Maire explique que les modifications porteraient sur la maîtrise d'ouvrage car le Département assurerait la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Pour ceci, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont il en fait lecture est à conclure. Cette convention distingue les prestations à charge de chacune des collectivités.

Il informe ensuite à l'assemblée que la consultation des entreprises ne se ferait plus sur la base d'un groupement de commande avec 2 lots mais d'un seul lot puisqu'il n'y aurait plus qu'un seul maître d'ouvrage. De même que la consultation sera entièrement menée par le Département de la Charente.

Il ajoute également que le plan de financement en est modifié et que cela nécessite de signer une convention de financement et d'entretien avec le Département de la Charente. Cette convention précisera également les prestations à charge de chacune des collectivités.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications.

Le conseil municipal a décidé :

- d'autoriser le Maire à signer les dites conventions ;

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19H45